



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 50 du 3 juin 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 3 juin 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 3 juin 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 50 du 3 juin 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-PSI n° 2022-413 du 3 juin 2022 interdisant les rassemblements festifs à caractère musical, et, la circulation de véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé, du 3 au 7 juin inclus

Sous-Préfecture de Saumur

- Arrêté SPSa-élections n°2022-37 du 3 juin 2022 relatif aux élections municipales de Neuillé les 19 et 26 juin – candidatures enregistrées (1^{er} tour)

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

- Arrêté SGCD-dir n°2022-5 du 2 juin 2022 portant subdélégation de signature par Mme d'OUINCE, directrice

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-TICSR-TE n°2022-1 du 1^{er} juin 2022 définissant les réseaux routiers accessibles aux convois exceptionnels

- Arrêté DDT-STS n°2022-6-2 du 2 juin 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par M. EYMARD, directeur

- Arrêté DDT-STS n°2022-6-3 du 2 juin 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (plan France relance) par M. EYMARD, directeur

- Arrêté DDT-STS n°2022-6-4 du 2 juin 2022 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme par M. EYMARD, directeur

- Arrêté DDT-STS n°2022-6-5 du 2 juin 2022 portant subdélégation de signature en matière de fiscalité d'urbanisme par M. EYMARD, directeur

- Arrêté DDT-STS n°2022-6-6 du 2 juin 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports exceptionnels (Mayenne) par M. EYMARD, directeur

- Arrêté DDT-STS n°2022-6-7 du 2 juin 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports exceptionnels (Sarthe) par M. EYMARD, directeur

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP n°2022-24 du 1^{er} juin 2022 désignant les agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions d'expropriation

1 - ARRÊTÉS



ARRETÉ n°BCAB 2022-413

portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Considérant que selon les éléments d'information recueillis, un rassemblement festif à caractère musical de type rave-party pouvant regrouper plusieurs centaines de participants est susceptible de se dérouler du 3 au 7 juin 2022 dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus alors que le nombre de participants est susceptible d'être élevé ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que les effectifs des forces de sécurité et de secours, mobilisés sur d'autres missions, sont de ce fait, insuffisants pour permettre à ce rassemblement de se dérouler dans de bonnes conditions ;

Considérant l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'évènement annoncé pourrait rassembler plusieurs centaines de personnes ;

Considérant que dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de cet évènement sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre, à la tranquillité et à la santé publics ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue de tout rassemblement festif à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de Maine-et-Loire du **vendredi 3 juin à 17h00 au mardi 7 juin à 7h00**.

Article 2 : La circulation de **tout véhicule** transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non-autorisée, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département de Maine-et-Loire du **vendredi 3 juin à 17h00 au mardi 7 juin à 7h00**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 211-27 du Code de la Sécurité Intérieure, l'organisation d'une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible de l'amende prévue par les contraventions de 5^e classe et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et est susceptible, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

Article 5 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, les Sous-préfets des arrondissements d'Angers, de Cholet, de Saumur, de Segré-en-Anjou-Bleu, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 3 juin 2022

Le Préfet

Pierre ORY



Arrêté SPSAUMUR/ÉLECTIONS/N°2022-37

Élections municipales partielles complémentaires
Commune de NEUILLÉ
19 et 26 juin 2022
État des candidatures régulièrement enregistrées
en vue du 1^{er} tour

**La sous-préfète de Saumur
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de Saumur ;

VU l'arrêté préfectoral SPSAUMUR/ELECTIONS/n°2022-30 du 6 mai 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Neuillé et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

VU les récépissés définitifs délivrés aux candidats ;

SUR proposition de la sous-préfète de Saumur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'état des candidatures régulièrement enregistrées en vue du 1^{er} tour, le 19 juin 2022, des élections des conseillers municipaux de la commune de Neuillé est fixé conformément à l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 – La sous-préfète de Saumur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune concernée, dans chaque bureau de vote de la commune le jour du scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saumur, le 3 juin 2022

La sous-préfète de Saumur,


Marie-Pervenche PLAZA



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR

**Élections municipales partielles complémentaires
Commune de NEUILLÉ
19 et 26 juin 2022
État des candidatures régulièrement enregistrées
en vue du 1^{er} tour**

- Mme Agnès PULICE
- Mme Bénédicte RONCIN
- Mme Faustine MARTINEAU



**Arrêté SGCD/DIRECTION N°2022-005
Portant subdélégation de signature aux agents
du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-094 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur n°20/2622/A du 22 décembre 2020, portant nomination de Mme Séverine d'OUINCE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N°2022-08 du 22 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Séverine d'OUINCE directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** la note de service du préfet de Maine-et-Loire n°2021-1 en date du 4 janvier 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La délégation de signature est subdéléguée à Mme Carine KERZERHO, Directrice adjointe du Secrétariat général commun départemental, pour l'ensemble des attributions mentionnées dans l'arrêté SG/MICCSE N°2022-08 du 22 mars 2022.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier GUILLOU, chef du service budget-achats-finances-immobilier de l'Etat, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service budget-achats-finances-immobilier de l'Etat, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- la validation des expressions de besoin, la certification des services faits quel que soit le montant et la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la gestion administrative et financière des centres de coût Préfecture, DDETS, DDT, DDPP, SGCD à l'exclusion des commandes supérieures à 10 000 € HT ;

- les certificats administratifs dans le cadre des opérations d'inventaire comptable en qualité de responsable d'inventaire ;
- les devis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la coaffectation de la cité administrative ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUILLOU, la délégation de signature sera exercée d'une part, par M. Christophe BERTHOME, ou, en son absence, par M. Patrick PILET, dans la limite des attributions du bureau budget - achats de fonctionnement, d'autre part par Madame Caroline SAINSON et en son absence par Mesdames Marie MAINGUY-KOWALCZYCK et Adeline HAMEL-ARESCY , dans la limite des attributions du bureau de l'investissement et de la politique immobilière de l'Etat .

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BERTHOME, chef du bureau budget - achats de fonctionnement, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau budget - achats de fonctionnement, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- la validation des expressions de besoin, la certification des services faits quels que soient le montant et la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaire pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la gestion administrative et financière des centres de coût Préfecture, DDETS, DDT, DDPP, SGCD à l'exclusion des commandes supérieures à 5 000 € HT ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline SAINSON, cheffe du bureau de l'investissement et de la politique immobilière de l'Etat, en ce qui concerne :

- la validation des expressions de besoins,
- la certification des services faits quel que soit le montant,
- la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaire pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;

Délégation de signature est donnée à Mesdames Marie MAINGUY-KOWALCZYK et Adeline HAMEL-ARESCY, chargées de mission au bureau de l'investissement et de la politique immobilière de l'Etat en ce qui concerne :

- la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PILET en ce qui concerne :

- la validation des expressions de besoin, la certification des services faits quel que soit le montant et la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaire pour les dépenses des programme dont la liste est annexée au présent arrêté ;

- la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes dans les domaines qui le concerne.

Délégation de signature est donnée à Messieurs Ali ASSANI, Michel PILOTTO ainsi qu'à Mesdames Nathalie GUILBAUD, Laurence LELOUP, en ce qui concerne :

- la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté ;
- la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes dans les domaines qui les concernent.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Messieurs Olivier GUILLOU, Christophe BERTHOME, Patrick PILET, Ali ASSANI, Michel PILOTTO ainsi qu'à Mesdames Nathalie GUILBAUD, Laurence LELOUP, à effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS-DT (déplacements temporaires), les transactions liées aux rôles des gestionnaires valideurs et des gestionnaires factures concernant la liquidation des états de frais de déplacements de l'ensemble des agents gérés par le SGCD de Maine-et-Loire, sur le BOP 354.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Messieurs Christophe BERTHOME et Patrice GABORIT, pour la transmission des pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, en ce qui concerne les BOP listés en annexe 2.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à Mesdames Caroline SAINSON, Marie MAINGUY-KOWALCZYK et Adeline HAMEL-ARESCY pour la transmission des pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, en ce qui concerne les BOP listés en annexe 2.

ARTICLE 8 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie MORICHON, cheffe du service ressources humaines, en ce qui concerne :

1) La gestion des agents du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et les bons de transport ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataires ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun départemental ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats ou leur renouvellement ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation.

2) La gestion des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie ordinaire, les bons de transport ;
- les conventions et services faits pour les services civiques et les stagiaires ;
- les contrats de moins de trois mois ou leur renouvellement de moins de trois mois ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation dans la limite d'un montant de l'enveloppe dédiée.

3) Pour l'ensemble du périmètre SGCD-préfecture-DDI :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service ressources humaines et de l'action sociale, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux rattachés aux BOP 176, 206, 215, 216 et 217 ;
- les états de service et les attestations ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à l'exclusion des dépenses supérieures à 5 000 €HT;
- les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MORICHON, la délégation sera exercée d'une part par Mme Christelle CERTIER en ce qui concerne les missions qui se rapportent au bureau de la gestion administrative des agents, d'autre part par Mme Isabelle CHAMAILLET pour les missions relevant du bureau du dialogue social et de l'action sociale, et par M. Virgile BOUILLON pour les missions relevant du bureau du pilotage et développement des ressources humaines.

ARTICLE 9 :

- Délégation de signature est donnée à Mme Christelle CERTIER en ce qui concerne :
- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau de la gestion administrative de l'agent à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
 - tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures;
 - les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à Mmes Monique COCHELIN, Malika AKERMI, Sylvie GASNIER, Alexia JONCHERAY, Bernadette TERRASSE, Virginie ROUSSILLON, Emilie TESSE, Nadège BILLERAULT et Peggy MOUSSE, pour signer les bordereaux

d'envoi et les états liquidatifs relatifs aux remboursements médicaux : accident de travail, maladie professionnelle et visite médicale dans le cadre d'un recrutement dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHAMAILLET en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau du dialogue social et de l'action sociale à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux rattachés aux BOP 176, 206, 215, 216 et 217 ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par Mmes Noémie GUILLOTEAU et Floriane MOREAU.

Délégation de signature est donnée à Mmes Noémie GUILLOTEAU, Floriane MOREAU et Martine LEBRUN, pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 11 :

A compter du 1er juin 2021, délégation de signature est donnée à M. Virgile BOUILLON, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau du pilotage et du développement RH à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par M. Alain CHAUVIGNE en ce qui concerne le pilotage de la GPEEC et les campagnes RH et par Mme Yvane DIROU en ce qui concerne la formation.

Délégation de signature est donnée à M. Didier MARTIN et Florent COSNEAU pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

Délégation de signature est donnée à Mmes Yvane DIROU et Caroline PONS pour signer les formulaires d'inscription aux formations, les attestations de fin de stage, les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 12 :

Délégation de signature est donnée à Mme Laure-Anne SAMSON cheffe du service accueil - bâtiments et cadre de vie en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service accueil-bâtiments et cadre de vie, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par M. Christophe RENIEL, chef du bureau bâtiments et cadre de vie et par Mme Gwénaëlle MESSAGER, cheffe du bureau de l'accueil.

Délégation de signature est donnée à M. Christophe RENIEL, chef du bureau bâtiments et cadre de vie en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau bâtiments et cadre de vie, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BERTRAN et M. Pascal GUERRY pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

Délégation de signature est donnée à Mme Gwénaëlle MESSAGER, cheffe du bureau de l'accueil en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau de l'accueil, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwénaëlle MESSAGER, la délégation sera exercée par Mme Laurencé FROGER ou Mme Laurence BOISARD-CHOUTEAU dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 13 :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane VINCENDEAU, chef du service des systèmes d'information et du numérique (SINUM), en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service des systèmes d'information et du numérique, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane VINCENDEAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Aymeric CHAMPLON.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane VINCENDEAU et à Mme Christine TURCAN, à effet de valider les demandes sur les espaces clients web des fournisseurs de téléphonie mobile (OPACHE), d'accès internet (FAI) ou de petits équipements numériques (accessoires, pièces détachées et périphériques) à l'exclusions des dépenses supérieures à 2 000 € HT.

Délégation de signature est donnée à Mme Christine TURCAN pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines qui la concernent.

Article 14 :

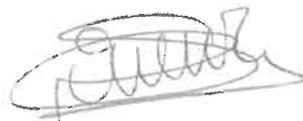
Carte achat : délégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous, à l'effet d'engager les dépenses du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire à l'aide d'une carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Christophe BERTHOME
- Patrice GABORIT
- Christophe RENIEL
- Christophe BERTRAN
- Pascal GUERRY
- Stéphane VINCENDEAU

Article 15 :

L'arrêté SGCD/DIRECTION N°2022-003 du 25 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire est abrogé.

Angers, le 2 juin 2022



Séverine d'OUINCE

Annexe 1 de l'arrêté SGCD/DIRECTION N°2022-005 du 2 juin 2022

Liste des agents habilités à saisir et valider dans Chorus formulaires et à donner les ordres à payer dans Chorus Nouvelle communication

Nom	Affectation	BOP gérés		
		Saisie	Validation	Ordre à payer
Olivier GUILLOU	SBAFIE		148, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354, 362, 363, 723	148, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354, 362, 363, 723
Christophe BERTHOME	SBAFIE/BBAF	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354 et 148, 207, 362, 363, 723	124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Patrick PILET	SBAFIE/BBAF	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354	124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Ali ASSANI	SBAFIE/BBAF	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Nathalie GUILBAUD	SBAFIE/BBAF	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Laurence LELOUP	SBAFIE/BBAF	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Michel PILOTTO	SBAFIE/BBAF	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Caroline SAINSON	SBAFIE/BIPIE		362, 723	
Marie MAINGUY-KOWALCZYK	SBAFIE/BIPIE	362, 723		362, 723
Adeline HAMEL-ARESCY	SBAFIE/BIPIE	362, 723		362, 723
Isabelle CHAMAILLET	BASDS	216, 176, 217, 215, 206	216, 176, 217, 215, 206	216, 176, 217, 215, 206
Martine LEBRUN Floriane MOREAU Noémie GUILLOTEAU	BASDS	216, 176, 217, 215, 206		216, 176, 217, 215, 206

Annexe 2 de l'arrêté SGCD/DIRECTION N°2022-005 du 25 juin 2022

Liste des agents habilités à transmettre les pièces de marchés depuis PLACE vers CHORUS

Nom – prénom	Affectation	BOP gérés
Christophe BERTHOME	SBAFIE/BBAF	354
Patrice GABORIT	SBAFIE/BBAF	354
Caroline SAINSON	SBAFIE/BIPIE	362, 723
Marie MAINGUY-KOWALCZYCK	SBAFIE/BIPIE	362, 723
Adeline HAMEL-ARESCY	SBAFIE/BIPIE	362, 723



Arrêté N°TICSR-TE-49-2022-001

définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de Maine-et-Loire accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

Le Préfet de Maine-de-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L. 110-3, R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8 à R.433-16 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;
- Vu** le décret 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;
- Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 07 juin 2019 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017 N°TICSR-TE-2017-001 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" catégorie 1 et 2 du département de Maine-et-Loire accessibles aux convois exceptionnels ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2017 modifié définissant les réseaux routiers à portée nationale de transports exceptionnels ;
- Vu** la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;
- Vu** l'avis du directeur interdépartemental des routes de l'Ouest en date du 04 février 2022 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de Maine-de-Loire en date du 18 mars 2022 ;
- Vu** l'avis de la ville d'Angers en date du 29 mars 2022 ;
- Vu** l'avis des Autoroutes du Sud de la France (ASF) en date du 09 mars 2022 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim,

ARRÊTE

Article 1 - Définition du réseau TE120

Le réseau routier TE120 du département de Maine-et-Loire est constitué des voies listées en annexe 3 et reportées sur la carte en annexe 1.

Article 2 - Définition du réseau TE94

Le réseau routier TE94 du département de Maine-et-Loire est constitué des voies du réseau 120 tonnes et de celles listées en annexe 4 et reportées sur la carte en annexe 1.

Article 3 - Définition du réseau TE72

Le réseau routier TE72 du département de Maine-et-Loire est constitué des voies du réseau 120 tonnes, des voies du réseau 94 tonnes et de celles listées en annexe 5 et reportées sur la carte en annexe 1.

Article 4 - Définition du réseau 2TE48

Le réseau routier 2TE48 du département de Maine-et-Loire est constitué des voies de la carte nationale de 2^{ème} catégorie et de sa mise à jour listées en annexe 10 et reportées sur la carte en annexe 1.

Article 5 - Définition du réseau 1TE dit réseau « 48 tonnes »

Le réseau routier 1TE dit réseau « 48 tonnes » du département de Maine-et-Loire est constitué des voies de la carte nationale de 1^{ère} catégorie et de sa mise à jour listées en annexe 9 et reportées sur la carte en annexe 1.

Article 6 - Caractéristiques maximales des véhicules autorisés

Ces réseaux sont accessibles aux convois exceptionnels circulant sous couvert d'une autorisation préfectorale dite "autorisation individuelle" relative à tout ou partie du réseau routier TE120, TE94, TE72, 2TE48 et 1TE.

Les convois autorisés à circuler sur ces réseaux doivent respecter les conditions générales suivantes :

- le poids total en charge ne doit pas excéder 120 tonnes pour le réseau TE120 ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 94 tonnes pour le réseau TE94 ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 72 tonnes pour le réseau TE72 ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 48 tonnes pour les réseaux 2TE48 et 1TE ;
- le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12 tonnes pour les réseaux TE120, TE94 et TE72 ;
- l'espacement des essieux doit être supérieur à 1,35 m pour les réseaux TE120, TE94 et TE72 .

Ponctuellement, les caractéristiques maximales des convois autorisés peuvent être inférieures.

Les caractéristiques maximales des convois et les codes de prescriptions sont précisés par voie en annexes 3, 4, 5, 9 et 10 ; pour chaque ouvrage et équipement en annexe 6 et pour chaque passage à niveau en annexe 7.

Les dimensions des convois doivent être inférieures aux caractéristiques maximales par tronçon. Toutefois, seule une reconnaissance de l'itinéraire pourra garantir le passage du convoi.

Article 7 - Règles de circulation

La circulation des convois est autorisée en respectant les prescriptions définies à l'annexe 2 et associées aux voiries, ouvrages, équipements et passages à niveau aux annexes 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10.

Les transporteurs devront impérativement informer les gestionnaires préalablement au passage du convoi, suivant les conditions et délais définis dans les cahiers de prescriptions.

Article 8 - Mise à jour des annexes

Les annexes seront mises à jour annuellement.

Article 9 – Dématérialisation

Les demandes d'autorisation de transport exceptionnel devront préférentiellement parvenir aux services instructeurs de la Direction départementale de Maine-de-Loire par voie dématérialisée, à l'aide de l'application TENET. Elles pourront ainsi être traitées dans de meilleurs délais.

Article 10 – Voie de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

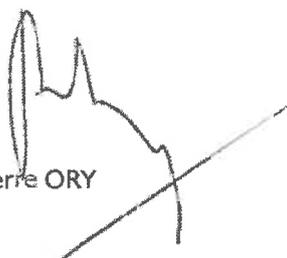
Article 11 - Abrogation de l'arrêté TICSUR-TE-2017-001

L'arrêté du 11 avril 2017 N°TICSUR-TE-2017-001 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" catégorie 1 et 2 du département de Maine-et-Loire accessibles aux convois exceptionnels est abrogé.

Article 12 - Exécution et diffusion

La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 01 JUIN 2022


Pierre ORY

0 - 1000000



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N° STS 2022-06 -02

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 20 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06-01 du 24 juin 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1er septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2022-18 du 1^{er} juin 2022 portant à M. Pierre-Julien EYMARD délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- M. Bruno CAPDEVILLE, chef du service « *Économie Agricole* » (SEA), concernant les BOP 149 et 206,
- M. Philippe MARCHAND, chef de l'unité « *Installation, Modernisation et Agro-écologie* » au sein du SEA, concernant le BOP 149 pour la validation dans l'application informatique OSIRIS des autorisations de paiement liées à l'axe 1 du FEADER,
- M. Bruno GRENON, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SSRGC) et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Julien BONAL, adjoint au chef du SRGC, concernant les BOP 113, 181, 203, 207 et 751, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 Prévention des risques.
- M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « *Construction, Habitat et Ville* » (SCHV), et, en cas d'intérim de ce dernier, Mme Jennifer GIRARDEAU adjointe au chef du SCHV, concernant les BOP 135 et 147
- M. Julien DUGUÉ, chef du service « *Eau, Environnement et Biodiversité* » (SEEB) et, en cas d'intérim de ce dernier, Mme Sabrina VOITOUX, adjointe au chef du SEEB, concernant les BOP 113, 149 et 181,
- M. François BLINEAU, chef du service « *Urbanisme, Aménagement et Risques* » (SUAR), et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Luc MOREAU, adjoint au chef du SUAR, concernant les BOP 135, 181 et 203, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 Prévention des risques.

ARTICLE 3 :

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 4 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS Formulaires, l'expression des besoins et la constatation de service fait ainsi que les ordres à payer, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

L'arrêté DDT49/STS n°2022-03-02 du 1^{er} mars 2022 portant subdélégation de signature de Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale des territoires par intérim, à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 2 juin 2022

le Directeur départemental des territoires,



Pierre-Julien EYMARD

Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS 2022-06-02 du 2 juin 2022

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Jocelyne MÉRIENNE	SSRGC SUAR SCHV SEEB SEA	Tous			TOUS
Bruno GRENON	SSRGC		113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207 - 751	113 (dont PLGN ⁽¹⁾ et FPRNM ⁽²⁾) 135 - 181 - 203 - 207 -	113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) -135- 203 - 207 - 751
Julien BONAL	SSRGC		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾) - 207	113 (dont PLGN ⁽¹⁾ et FPRNM ⁽²⁾) 135 - 181 - 203 - 207 -	113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾) - 207
Sophie MAQUIN	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)	113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾)		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾)
Pierre-Yves POUVREAU	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Christian GIRAUDET	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Jean-Marie ASSELIN	SSRGC	207			207
Christian TALBOT	SSRGC	207			207
Magali GADOUD	SSRGC	207			207
Blandine DUBOIS	SSRGC	207	207		207
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 - 181 203 - 207			113 - 135 - 181 203 - 207
François BLINEAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207
Luc MOREAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN , PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207
Jérôme RAIMBAULT	SUAR	135			135

⁽¹⁾ Plan Loire Grandeur Nature

⁽²⁾Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS n°2022-06-02 du 2 juin 2022
(suite)

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Jean-Luc MALGAT	SCHV		113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219
Jennifer GIRARDEAU	SCHV		113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219
Isabelle BAUDRY (TIJOU)	SCHV	135			135
Christelle BALLET	SEEB	113			113
Julien DUGUÉ	SEEB		113 - 149 - 181	113 - 149 - 181	113 - 149 - 181
Sabrina VOITOUX	SEEB		113 - 149 - 181	113 - 149 - 181	113 - 149 - 181
Bruno-CAPDEVILLE	SEA	149	149	149	149
Christelle GOHON	SEA	149			

Annexe 2 de l'arrêté DDT 49/STS n°2022-06-02 du 2 juin 2022

Liste des agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis *PLACE* vers *CHORUS*

NOM - Prénom	Service	BOP gérés
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 – 181 - 203 - 207
Eric ROBARD	SSRGC	113 - 181



Arrêté N° STS 2022-06-03

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Pays de la Loire 2022/SGAR/DREAL/2 du 12 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Anne Beauval, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2022-18 du 1^{er} juin 2022 portant à M. Pierre-Julien EYMARD délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ,

Vu la convention du 17 décembre 2020 relative à la délégation de gestion entre le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministère de la Transition écologique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance,

Vu la convention du 20 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des dispositifs financés sur le programme 362 entre la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté n°STS 2021-09-01 du 10 septembre 2021 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux et les conventions susvisés, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- Mme Pauline REUTER, cheffe du service « *Territoires et Stratégie* » (STS), et en cas d'intérim de cette dernière, M. Pierrick LEHOUX, adjoint à la cheffe du STS, concernant le BOP 362, action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » et activité 036202070002 « Fonds friche ».

ARTICLE 2 :

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 3 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS Formulaires, l'expression des besoins et la constatation de service fait ainsi que les ordres à payer, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

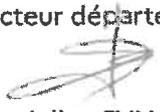
L'arrêté n° STS 2022-04-01 du 5 avril 2022 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 2 juin 2022

le Directeur départemental des territoires,


Pierre-Julien EYMARD

Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS 2022-06-03 du 2 juin 2022

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Pauline REUTER	STS	362	362	362	362
Pierrick LEHOUX	STS	362	362	362	362
Jocelyne MÉRIENNE	SSRGC	362			362



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Direction

Arrêté DDT49/STS- 2022-06-04

Décision de délégation de signature en application
de l'article R 423-16 du code de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 423-16,

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} juin 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

En application des dispositions de l'article R. 423-16 du code de l'urbanisme susvisé, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent à l'effet de signer :

- les lettres de majoration de délai d'instruction ,
- les lettres de demandes de pièces complémentaires,

dans les communes non couvertes par un plan d'occupation des sols, un plan local d'urbanisme ou une carte communale ayant entraîné un transfert de compétence :

- M. François BLINEAU, responsable du service Urbanisme, Aménagement et Risques,
- M. Luc MOREAU, adjoint au responsable de service,
- M. Fabrice NICOLAS, responsable de l'unité SUAR / ADS-FISC-CL
- Mme Mireille BOISSARD, adjointe au responsable de l'unité SUAR / ADS-FISC-CL ,

- Mme Catherine BRILLET, adjointe au responsable de l'unité SUAR / ADS-FISC-CL,

ARTICLE 2 :

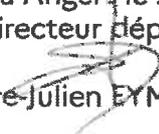
Le présent arrêté entrera en vigueur le 7 juin 2022.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT49/STS – n°2022-03-04 du 1^{er} mars 2022 portant délégation de signature en application de l'article R. 423-16 du code de l'urbanisme est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 2 juin 2022,
le Directeur départemental des territoires

Pierre-Julien EYMARD



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Direction

Arrêté DDT49/STS- 2022-06-05

Décision de délégation de signature matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité,

VU les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} juin 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à:

- M. François BLINEAU, responsable du service Urbanisme, Aménagement et Risques,
- M. Luc MOREAU, adjoint au responsable de service Urbanisme, Aménagement et Risques,
- M. Fabrice NICOLAS, responsable de l'unité SUAR/ADS-FISC-CL

à effet de signer des actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous-densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à:

- M. François BLINEAU, responsable du service Urbanisme, Aménagement et Risques,
- M. Luc MOREAU, adjoint au responsable de service Urbanisme, Aménagement et Risques ,
- M. Fabrice NICOLAS, responsable de l'unité SUAR/ADS-FISC-CL

à effet de signer les états récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement concernant la taxe d'aménagement, le versement pour sous-densité, le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité et la redevance d'archéologie préventive, issue de l'application CHORUS.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 7 juin 2022.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT49/STS – n°2022-03-03 du 1^{er} mars 2022 portant délégation de signature en matière de fiscalité est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 2 juin 2022,
le Directeur départemental des territoires


Pierre-Julien EYMARD



Arrêté N°DDT49/STS- n°2022-06-06

**Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports
exceptionnels dans le département de la Mayenne**

Le préfet de Mayenne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 3 et 7,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006, modifié, relatif aux transports exceptionnels, de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles et notamment ses articles 6-1 et 6-2,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la Mayenne,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre-Julien EYMARD en matière de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

ARTICLE 1er

Subdélégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux cadres de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer tout avis, toute décision et tout courrier relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne :

- Bruno GRENON
- Julien BONAL
- Samuel MANCEAU
- Pauline REUTER
- Pierrick LEHOUX
- Bruno CAPDEVILLE
- Julien DUGUÉ
- Sabrina VOITOUX
- Jean-Luc MALGAT
- Jennifer GIRARDEAU
- François BLINEAU
- Luc MOREAU

ARTICLE 2 :

L'arrêté DDT49/STS n° 2022-03-05 du 8 mars 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 2 juin 2022

Pour le Préfet de la Mayenne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Signé, Pierre-Julien EYMARD



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°DDT49/STS- n°2022-06-07

**Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports
exceptionnels dans le département de la Sarthe**

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 3 et 7,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006, modifié, relatif aux transports exceptionnels, de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles et notamment ses articles 6-1 et 6-2,

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet de la Sarthe,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1er juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT 2022-0192 du 1^{er} juin 2022 portant délégation de signature à M. Pierre-Julien EYMARD en matière de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

ARTICLE 1er

Subdélégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux cadres de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer tout avis, toute décision et tout courrier relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe:

- Bruno GRENON
- Julien BONAL
- Samuel MANCEAU
- Pauline REUTER
- Pierrick LEHOUX
- Bruno CAPDEVILLE
- Julien DUGUÉ
- Sabrina VOITOUX
- Jean-Luc MÀLGAT
- Jennifer GIRARDEAU
- François BLINEAU
- Luc MOREAU

ARTICLE 2 :

L'arrêté DDT49/STS n° 2022-03-06 du 8 mars 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Fait à Angers le 2 juin 2022

Pour le Préfet de la Mayenne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires



Pierre-Julien EYMARD

II - AUTRES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

**Décision n° 24/2022 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques ; par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Michel DERRAC, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

Décide :

Art. 1^{er}.

Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice Principale des Finances publiques, est désignée aux fins de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la chambre des expropriations de la cour d'appel d'ANGERS pour l'affaire :

- M. Patrice Proust/Ville de Saumur

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 1^{er} juin 2022

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire,

Michel DERRAC

